

SAS

3H RENOVATION

Société par actions simplifiée au capital de 1500 €

Siège social :

36 RUE DU GENERAL DE GAULLE 92290 CHATENAY MALABRY

SIREN : 953 299 765

PROCES-VERBAL DE L'AGE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE,
17H05

Le 20/12/2024, à CHATENAY MALABRY

Au siège de la société

La société dénommée 3H RENOVATION au capital de 1500 euros, dont le siège est au
:

**36 RUE DU GENERAL DE GAULLE
92290 CHATENAY MALABRY**

Réunis les associés, en assemblée générale extraordinaire.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, à savoir :

- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par **Mr HAMIDI DJAMAL**.

Sont présents :

Mr HAMIDI DJAMAL, président et associé de la société 3H RENOVATION,
propriétaire de **50** actions, numérotées de 1 à 50.

Mr HAMADOUCHE MOURAD, associé de la société 3H RENOVATION,
propriétaire de **50** actions, numérotées de 51 à 100

Mr HALATA BILAL, associé de la société 3H RENOVATION, propriétaire de **50**
actions, numérotées de 101 à 150

Total égal au nombre des actions : 150 actions

Total des actions présentes ou représentées : 150 actions sur les 150 actions composant
le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer son vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée
adressée à l'associé.

Ordre du jour :

- AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
- MODIFICATION DES STATUTS

Sont à la disposition de l'associé unique, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence.

Le gérant donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix la résolution suivante à l'ordre du jour :

1^{ER} RESOLUTION :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

En nature

Monsieur **HAMIDI DJAMAL**

Echafaudage R200 PROGRESS COMAB 8 000€

Monsieur **HAMADOUCHE MOURAD**

SDMO Groupe électrogène de secours 100 kva 8000€

Monsieur **HALATA BILAL**

Marteau Hydraulique Tecna HF 40 S 3 700€

Presse à échantillons de béton Machine d'essai de traction par flexion 4 300€

L'AGE a décidé de nommer un commissaire aux apports pour évaluer les apports

Le capital social de la société sera augmenté à hauteur 24 000 € pour atteindre un capital total de 25 500 €. La nouvelle valeur nominale est de 170 euros l'action

2^{EME} RESOLUTION :

L'article 6 et 7 des statuts sont donc modifiés comme suit :

Article 6 : APPORT

Les associés apportent en numéraire et en nature, à la société, à savoir :

Monsieur **HAMIDI DJAMAL**

500€ Cinq cent euros

Echafaudage R200 PROGRESS COMAB 8 000€

Monsieur **HAMADOUCHE MOURAD**

500€ Cinq cent euros

SDMO Groupe électrogène de secours 100 kva 8 000€

Monsieur HALATA BILAL 500 €
Cinq cent euros

Marteau Hydraulique Tecna HF 40 S 3 700€

Presse à échantillons de béton Machine d'essai de traction par flexion 4 300€

Soit au total, une somme de vingt-cinq Mille Cinq Cent euros 25 500 euros

A la constitution, le capital est entièrement libéré.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés pour le compte de la société en formation.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital s'élève ainsi à la somme de vingt-cinq Mille Cinq Cent euros 25 500€

Total égal au nombre des actions constituant le capital social 150 actions

Monsieur HAMIDI DJAMAL 50 actions

Numérotées de 1 à 50,

Monsieur HAMADOUCHE MOURAD 50 actions
Numérotées de 51 à 100,

Monsieur HALATA BILAL 50 actions

Numérotées de 101 à 150

La libération du surplus, à laquelle chaque associé s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du président

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18H00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par l'associé unique.

Fait le 20/12/2024 à CHATENAY MALABRY.

Monsieur HAMIDI DJAMAL



Monsieur HAMADOUCHE MOURAD



Monsieur HALATA BILAL

